

Envoyé en préfecture le 20/01/2026




Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le 20/01/2026

ID : 081-218100345-20260108-2026_A05-AR

SLOW

Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Boissezon Arrêté municipal portant interdiction de circulation des piétons et des automobilistes sur l'esplanade du fort au niveau de l'effondrement du talus à côté de l'église parcelle AB 318.
--	--

N°2026_A05 	<p>Le Maire de la commune de Boissezon</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'effondrement du talus au niveau de l'esplanade du fort à côté de l'église sur la parcelle AB 318,</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes sur l'esplanade du fort au niveau de l'effondrement du talus,</p>
n	<p style="text-align: center;">ARRÊTE</p> <p>Article 1 : La circulation des piétons et des automobilistes est interdite sur l'esplanade du fort au niveau de l'effondrement du talus sur le côté de l'église sur la parcelle AB 318.</p> <p>Article 2 : Cette interdiction est maintenue jusqu'au 31 décembre 2026.</p> <p>Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de l'église.</p> <p>Article 4 : Madame le maire de la commune de Boissezon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.</p> <p>Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité et de sa publication.</p> <p>Fait à Boissezon, le 8 janvier 2026</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Jacqueline CABROL</p> <p style="text-align: right;"></p>